

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1022-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 11 390 000 \$ à la Corporation d'habitation Laval prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 6 octobre 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82967

Gouvernement du Québec

Décret 542-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1026-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 650 000 \$ à Demeure Toi, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1026-2022 du 15 juin 2022 la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 650 000 \$ à Demeure Toi, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1026-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 3 650 000 \$ à Demeure toi prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour une clientèle adulte présentant un trouble du spectre de l'autisme, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 22 juillet, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1026-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal

de 3 650 000 \$ à Demeure toi prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour une clientèle adulte présentant un trouble du spectre de l'autisme, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 22 juillet 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82968

Gouvernement du Québec

Décret 543-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1021-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 600 000 \$ à L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de femmes et d'enfants fuyant la violence domestique

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1021-2022 du 15 juin 2022, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 600 000 \$ à L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de femmes et d'enfants fuyant la violence domestique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1021-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 3 600 000 \$ à L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 26 juillet 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1021-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 3 600 000 \$ à L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023

et 2023-2024, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 26 juillet 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82969

Gouvernement du Québec

Décret 544-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1034-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 430 000 \$ à Mission Old Brewery, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle d'itinérants

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1034-2022 du 15 juin 2022 la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 430 000 \$ à Mission Old Brewery, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle d'itinérants;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1034-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 3 430 000 \$ à Mission Old Brewery prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 10 août 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1034-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 3 430 000 \$ à Mission Old Brewery prévue par ce décret, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 10 août 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82970

Gouvernement du Québec

Décret 545-2024, 20 mars 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1027-2022 du 15 juin 2022 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 650 000 \$ à Gestion le Phare des Îles, pour l'exercice financier 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de toxicomanie ou pour des personnes handicapées

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1027-2022 du 15 juin 2022, la Société d'habitation du Québec a été autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 650 000 \$ à Gestion le Phare des Îles, pour l'exercice 2022-2023, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitation pour une clientèle de personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, de toxicomanie ou pour des personnes handicapées;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1027-2022 du 15 juin 2022 afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 4 650 000 \$ à Gestion le Phare des Îles prévue par ce décret, au cours de l'exercice financier 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 27 juin 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le décret numéro 1027-2022 du 15 juin 2022 soit modifié afin d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer la subvention d'un montant maximal de 4 650 000 \$ à Gestion le Phare des Îles prévue par ce décret, au cours de l'exercice financier 2024-2025, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant à l'entente intervenue le 27 juin 2022, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82971